

SERVICE CULTUREL

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Affiché le :

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

ARRÊTÉ DU MAIRE N°DG2019/001

Relatif au règlement des Scènes de danse 2019

Le Maire de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel du projet danse organisé par le service culturel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article I : « *Scènes de danse à Bussy* » est organisé par le Service Culturel de la ville de Bussy Saint-Georges.

Cet évènement a pour but de mettre en lumière les talents locaux, de favoriser les rencontres et les échanges entre danseurs et de promouvoir l'art de la danse sur la commune, tant en amateur qu'en professionnel.

Article II : les conditions de sélection sont les suivantes :

- L'évènement « Scènes de danse à Bussy » mélangera passages de danseurs professionnels et passages de danseurs amateurs, sélectionnés en amont pour la qualité de leur prestation
- La scène est ouverte aux solos et aux duos pour une prestation de 3 minutes et aux groupes de maximum 12 danseurs et danseuses pour une prestation comprise entre 3 et 5 minutes
- La scène est ouverte aux danseurs *adultes, et enfants à partir de 6 ans sur autorisation parentale pour tous mineurs, tous styles confondus*
- **Seuls les niveaux intermédiaires et avancés** sont invités à se produire.
- Une sélection par un jury sera faite en amont de l'évènement. La sélection se fera sur la base d'enregistrements vidéo
- *Les passages présentés sur les vidéos doivent impérativement être ceux prévus pour le spectacle du 18 mai 2019*
- *La date limite de réception des vidéos est fixée au 27 mars 2019*

Article III : les conditions de participation sont les suivantes :

- Après sélection, les danseurs devront retourner un bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de l'autorisation de filmer, les dates limites vous seront communiquées ultérieurement

Pour les danseurs qui ne feraient pas partie d'une association, un certificat médical ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile) seront requis en sus des documents obligatoires pour tous, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

- Le nombre total de passages est limité à 15, amateurs et professionnels confondus – cela peut être moins - afin de respecter un temps global de 1 h 30 de spectacle
- Chaque danseur ou groupe devra être muni de la musique de sa prestation enregistrée au **format wave**. La durée des enregistrements sera contrôlée systématiquement
- Les danseurs pourront fournir au service culturel au plus tard 10 jours avant la manifestation une conduite lumière (adaptée en fonction du matériel disponible sur site)
- L'inscription à cet événement est gratuite pour les candidats et leurs professeurs / chorégraphes (noms à mentionner sur le bulletin d'inscription)

Article IV : LE JURY

Le jury sera composé des membres suivants :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant
- 1 professionnel de la danse
- 1 agent du service culturel de la Ville
- 1 agent du service Vie associative de la ville

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de la sélection.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les critères de sélection porteront sur :

- La partie technique
 - ✓ Rythme
 - ✓ Espace
 - ✓ Corporel
 - ✓ Ensemble
- La partie artistique
 - ✓ Engagement
 - ✓ Originalité
 - ✓ Expression
- Le plus
 - ✓ Beauté des costumes
 - ✓ Maquillage
 - ✓ Accessoires
 - ✓ Nouveauté

Article V : le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation du passage du danseur ou du groupe en question.

Article VI : seul le professeur / chorégraphe sera admis dans les coulisses.

Article VII : La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte du gymnase ou à l'extérieur.

Article VIII : informations pratiques :

- les « Scènes de danse à Bussy » se dérouleront le samedi 18 mai 2019 au gymnase Michel Jazy à Bussy Saint-Georges, rue du Cimetière, 77600 Bussy Saint-Georges
- date limite d'envoi des vidéos : mercredi 27 mars 2019
- Lieu de réception des vidéos : le service culturel, dans la boîte aux lettres du service, en main propre ou par mail, contact ci-après
- période de sélection : semaine du 1^{er} au 5 avril 2019
- Annonce des sélections : à partir du lundi 8 avril 2019

- accueil des candidats : le samedi 18 mai 2019 :
 - répétitions de 12 h à 18 h
 - présence pour le spectacle : 19 h 45
- spectacle à 20 h 30, durée : entre 1h 30 et 2 h

- Informations techniques : superficie de la scène : 10 m de large et 7 m de profondeur, sol noir, rideaux noirs.
Nous vous informons que la scène sera recouverte d'un tapis de danse, vous devrez prévoir des chaussures adaptées à ce type de sol selon votre discipline.
- Il s'agit d'un spectacle gratuit offert à la population toutefois, en raison du nombre de places limité, la réservation en amont auprès du service culturel est vivement conseillée.

POUR NOUS CONTACTER :

Service culturel
8, Rocade de la Croix Saint-Georges
77 600 Bussy Saint-Georges
Tél : 01 64 77 88 55
E-mail : culturel@bussy-saint-georges.fr

Article IX : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfet de Seine-et-Marne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20190107-DG2019-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 7 janvier 2019.

Le Maire

Yann DUBOSC



